



**DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT
DE NOUVELLE AQUITAINE**

SDIT / DIRN Bordeaux

**A660 / RN250
AMÉLIORATION DE LA DESSERTE
DU SUD DU BASSIN D'ARCACHON**

CONTENU ATTENDU DU S.O.P.R.E.

Dossier A1804PM

AVRIL 2026



CONTENU ATTENDU DU S.O.P.R.E.

Le schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (S.O.P.R.E.) est un engagement de l'entreprise ou du groupement d'entreprises ainsi que de ses sous-traitants vis à vis du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, dans le cadre juridique du respect des engagements de l'Etat en matière de protection de l'environnement.

Le S.O.P.R.E. fait partie intégrante du marché, il engage l'entreprise.

Le S.O.P.R.E. présentera au minimum les éléments suivants :

1. Organisation de l'entreprise en regard du management environnemental et pour la réalisation du chantier

L'entreprise précisera quelle est sa politique environnementale, quel est le programme d'actions environnementales applicables au chantier et les procédures s'y rattachant

L'entreprise présentera une organisation fonctionnelle permettant la prise en compte de l'environnement, en explicitant les attributions respectives des responsables : par exemple, installations de chantier, organisation du travail, entretien des machines et engins, réactions aux situations d'urgence, etc.

L'entreprise désignera un correspondant environnement spécifique au chantier, et externe par rapport aux équipes de production. Elle précisera le niveau de compétences ou d'expérience du correspondant retenu pour cette mission (CV) et le temps affecté (temps plein ou partiel) à l'opération, ainsi que la nature des missions confiées.

Nota bene : Le point 1, hors annexe, sera traité en 2 pages A4 maximum.

2. Outils de suivi et de contrôle de l'action environnementale et moyens d'information des personnels

L'entreprise précisera la nature et les caractéristiques des documents qu'elle compte mettre en place pour assurer la traçabilité de son action environnementale durant le chantier : par exemple, journal environnemental, rapport mensuel environnemental, document de récolement environnemental en fin de chantier, etc.

Elle indiquera la nature et les fréquences des contrôles externes qu'elle envisage de mener et les modalités de communication des résultats de ces contrôles.

Elle précisera les moyens utilisés pour identifier et rendre compte au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage des anomalies environnementales (= non-respect des mesures de protection déterminées) et des solutions envisagées pour la prévention, la détection et la gestion de ces anomalies.

Elle précisera les moyens mis en œuvre, pour la formation ou l'information des personnels des différentes entreprises (cotraitants, sous-traitants et locataires).

Nota bene : Le point 2 sera traité en 3 pages A4 maximum.

3. Analyse des enjeux d'environnement, matériel et moyens mis en œuvre pour répondre aux enjeux en matière de protection de l'environnement

L'entreprise analysera les nuisances et les risques potentiels de ses activités propres dans le cadre du chantier, au regard de l'environnement.

L'entreprise listera les actions et protocoles qu'elle s'engage à mettre en œuvre et comment elle compte les intégrer dans son organisation ou son système de management le cas échéant.

Elle précisera les matériels et moyens qu'elle s'engage à mettre en œuvre pour la protection de l'environnement (compatibles avec le phasage des travaux) et mentionnera le cas échéant les produits particuliers qu'elle entend utiliser, relevant d'une démarche de développement durable (notion de biodégradation, produit issu du recyclage, limitant les résidus,...).

Une attention particulière devra être portée aux enjeux suivants (cette liste pourra être complétée de tout thème jugé utile par l'entrepreneur) notamment identifiés et détaillés dans la NRE

- respect de la végétation et tout particulièrement des arbres présents sur les emprises ;
- lutte contre la dissémination voire l'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes et tout particulièrement les renouées du Japon ou de Bohême et la jussie ;
- respect du cadre de vie des riverains dont le pôle de santé de la Teste de Buch, et des utilisateurs des infrastructures (émissions de bruit, de polluants atmosphériques, circulation des piétons et des cyclistes, envol de poussières,...) ;
- gestion citoyenne des déchets et abords du chantier ;
- protection des eaux superficielles (traitement d'une éventuelle pollution accidentelles, traitement des eaux souillées par les matériels et produits utilisés,...) ;
- protection des eaux souterraines et gestion économe de la ressource en eau.

Il est demandé à l'entreprise non pas d'exposer l'ensemble des moyens possibles dont elle dispose et qu'il serait éventuellement possible de mettre en œuvre mais uniquement les moyens qu'elle a réellement l'intention de déployer sur le chantier au regard de la nature et du niveau des enjeux identifiés.

Nota bene : Le point 3 doit être traité en 3 pages A4 maximum.

4. Gestion des déchets de chantier

L'entreprise indique les mesures qu'elle s'engage à mettre en place pour le recueil, le tri, le stockage provisoire et le traitement des déchets générés par le chantier ainsi que pour en limiter la production. En particulier, elle doit préciser les points suivants :

- identification des déchets produits par le fonctionnement de l'entreprise, et par le chantier lui-même durant ces différentes phases ;
- organisation du tri des déchets sur le chantier ;
- moyens de stockage des déchets selon leur nature et leur nocivité.

L'entreprise expose les filières et opérateurs qu'elle s'engage à retenir pour le traitement de ses déchets (le recyclage sera la filière à promouvoir de préférence)

Traçabilité - L'entreprise précise les moyens qu'elle s'engage à mettre en œuvre pour assurer le suivi du transport puis du traitement des déchets.

Nota bene : Le point 4 sera traité en une page A4 maximum, présenté sous forme de tableau.